

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement sans la présence du public, le 15 décembre à 19 h 35 à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine, conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller*
- M. Yves Legault, conseiller*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller*
- M. François Robillard, conseiller*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Tous les membres sont présents par conférence Gotomeeting.

Sont aussi présents :

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

SUR CE :

2020-12-304

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-305

PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2020 et les procès-verbaux des séances extraordinaires des 9 et 15 décembre 2020 tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-306

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

Le 15 décembre 2020

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 15 décembre 2020 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 305 804,90 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 398 587,83 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 606 409,64 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-307

*SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-61
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400 AFIN D'AJOUTER LA
CLASSE D'USAGE « P1 » À LA GRILLE DE
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-502 - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'adopter le Second projet de règlement P2-1400-61 modifiant le règlement 1400 afin d'ajouter la classe d'usage « P1 » à la grille de spécifications de la zone M-502 tel que déposé.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 15 décembre 2020

2020-12-308

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT P2-1400-62
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1400 AFIN DE MODIFIER
PLUSIEURS GRILLES DES SPÉCIFICATIONS QUANT AUX
HABITATIONS JUMELÉES ET CONTIGUËS - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE les grilles des spécifications concernées permettent déjà ces usages et ces modes d'implantation;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'adopter le second projet de règlement P2-1400-62 modifiant le règlement 1400 afin de modifier plusieurs grilles des spécifications quant aux habitations jumelées et contiguës tel que déposé.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-309

RÈGLEMENT 651-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 651
CONCERNANT LES ANIMAUX - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a décidé de permettre la garde de poule pondeuse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE notre réglementation sur les animaux ne prévoit actuellement aucune disposition à cet effet et qu'il y a lieu d'établir certaines règles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été présenté lors de la séance du 24 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

Le 15 décembre 2020

D'adopter le règlement 651-1 modifiant le règlement 651 concernant les animaux.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-310

*RÈGLEMENT 638-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 638
DÉCRÉTANT LE MONTANT DES AMENDES LORS
D'INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté un règlement décrétant des amendes en mars 2012 et qu'il y a lieu de majorer les montants ainsi déterminés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été présenté lors de la séance du 24 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'adopter le règlement 638-2 modifiant le règlement 638 décrétant le montant des amendes lors d'infractions aux règlements de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-311

*RÈGLEMENT 683 CONCERNANT L'ADOPTION DES
DIVERS TAUX DE TAXES ET DES COMPENSATIONS
POUR L'ANNÉE 2021 - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les dépenses prévus au budget pour l'année fiscale 2021 atteindront la somme de 24 460 436 \$;

CONSIDÉRANT QUE de cette somme 20 232 719 \$ proviendront des taxes générales et spéciales prélevées sur toutes les propriétés imposables de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des biens imposables de la Ville, pour l'année 2021 portée au rôle d'évaluation en date du 8 septembre 2020 est de 2 029 036 500 \$;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a dûment été donné lors de la séance tenue le 9 décembre 2020;

En conséquence :

Le 15 décembre 2020

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter le règlement 683 concernant l'adoption des divers taux de taxes et des compensations pour l'année 2021.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-312

*RÈGLEMENT 674-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 674
CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET
SERVICES - ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 674 concernant la tarification des biens et services lors de sa séance ordinaire du 27 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées audit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le présent projet règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du 9 décembre 2020;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter le règlement 674-5 modifiant le règlement 674 concernant la tarification des biens et services.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-313

*DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 105, 36E AVENUE*

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Suivant la publication de l'avis du 8 octobre 2020, nous n'avons reçu aucune contestation écrite quant à cette demande de dérogation.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 octobre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage détaché d'une hauteur de 18 pieds alors que la hauteur du bâtiment principal est de 14 pieds;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2020-10-86 basé sur la possibilité d'installer un cric (lift).

Le 15 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la délivrance d'un permis de construction pour le 105, 36e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT les représentations additionnelles des demandeurs et leur engagement à ne pas installer de cric (lift) dans le garage;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 105, 36e Avenue pour la construction d'un garage détaché à la condition suivante:

- qu'aucun cric (lift) pour véhicule ne doit être installé dans le garage.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-314

*DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2978, RUE
DU VERSANT*

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} décembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale de deux (2) étages. L'habitation se fera sur une fondation déjà existante et conforme aux normes d'implantation. L'habitation précédente ayant été détruite suite à un incendie, les fondations ont pu être conservées. Des modifications ont été apportées suite aux commentaires des membres. Les pentes de toiture, le modèle des fenêtres ainsi que les revêtements extérieurs sont modifiés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale au 2978, rue du Versant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

CONSIDÉRANT la recommandation positive des membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution numéro CCU 2020-12-100;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété située au 2978, rue du versant, telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 15 décembre 2020

2020-12-315

COMMIS AUX PRÊTS - EMPLOI RÉGULIER À TEMPS
PARTIEL, BIBLIOTHÈQUE - NOMINATION

CONSIDÉRANT la vacance du poste de commis aux prêts régulier – temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE madame Florence Liautard a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols blancs et que madame Florence Liautard répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des ressources humaines;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'entériner la nomination de madame Florence Liautard au poste de commis aux prêts régulier à temps partiel à la bibliothèque rétroactivement au 23 novembre et ce, conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section local 2804, employés cols blancs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-316

BRIGADIER - EMPLOI RÉGULIER À TEMPS PARTIEL -
NOMINATION

CONSIDÉRANT la vacance du poste de brigadier, régulier – temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE madame Denise Martineau a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols bleus et que madame Denise Martineau répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la responsable des ressources humaines;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'entériner la nomination de madame Denise Martineau au poste de brigadier régulier à temps partiel rétroactivement au 16 novembre 2020 et ce, conformément à la convention collective de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section local 1962, employés cols bleus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-317

COMMIS AU TRAITEMENT DOCUMENTAIRE –
CHANGEMENT DE STATUT

CONSIDÉRANT la signature par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et le syndicat canadien de la fonction publique, section local 2804, de la lettre d'entente 2018-03;

Le 15 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE le poste temporaire à temps plein de commis au traitement documentaire a été modifié pour devenir un poste régulier à temps complet;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'entériner la modification du statut du poste de commis au traitement documentaire comme poste régulier à temps complet, et ce, à compter du 4 janvier 2021.

Que ce poste bénéficie des avantages prévus à la convention collective selon son nouveau statut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-318

ANNULATION DES SOLDES CRÉDITEURS

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'autoriser la trésorière à procéder à la radiation des sommes apparaissant à son rapport daté du 4 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-319

*DIMINUTION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
NON-AFFECTÉ*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'autoriser la trésorière à procéder au transfert d'un montant de 499 322 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté, et ce, afin d'équilibrer le budget pour l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-320

*ÉMISSION DE BILLETS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE
SOUMISSION PUBLIQUE - ADJUDICATION*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 1^{er} décembre 2020, au montant de 408 200 \$;

Le 15 décembre 2020

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 CAISSE DESJARDINS DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES

38 000 \$	1.45000 %	2021
38 500 \$	1.45000 %	2022
39 200 \$	1.45000 %	2023
39 800 \$	1.45000 %	2024
252 700 \$	1.45000 %	2025

Prix : 100.00000

Coût réel : 1.45000 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

38 000 \$	0.70000 %	2021
38 500 \$	0.80000 %	2022
39 200 \$	0.95000 %	2023
39 800 \$	1.10000 %	2024
252 700 \$	1.20000 %	2025

Prix : 98.52600

Coût réel : 1.51914 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES est la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES pour son emprunt par billets en date du 1er décembre 2020 au montant de 408 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 626. Ces billets sont émis au prix de 100.00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les billets visées par la présente émission, soit un billet par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-321

ABROGATION DE LA RÉOLUTION #2020-11-287

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2020-11-287 n'était pas conforme au modèle de résolution fourni par le ministère pour l'émission de billets à la suite d'une demande de soumission publique;

Le 15 décembre 2020

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'abroger la résolution portant le numéro 2020-11-287 puisqu'une nouvelle résolution a été adoptée dans le cadre de la présente séance ordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-322

*AUGMENTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTION-
NEMENT NON AFFECTÉ*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'abroger la résolution numéro 2020-02-045 puisqu'il n'est pas nécessaire d'équilibrer le budget pour l'exercice financier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-323

*TRANSFERT D'EXCÉDENTS AFFECTÉS À L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'autoriser la trésorière à procéder au transfert d'un montant de 216 350 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté – service d'incendie, de 100 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté – déneigement et de 182 972 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté – acquisition de terrains à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-324

*PG SOLUTIONS INC. - CONTRAT D'ENTRETIEN - OCTROI
DE CONTRAT*

CONSIDÉRANT QUE les contrats annuels d'entretien des différents logiciels utilisés par la Ville viennent à échéance le 31 décembre 2020;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le renouvellement des contrats d'entretiens annuels de différents logiciels avec la firme PG Solutions Inc., et ce, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 selon les modalités suivantes :

Le 15 décembre 2020

• AccèsCité Finance	38 391 \$ plus taxes
• AccèsCité – UEL	5 953 \$ plus taxes
• AccèsCité – voilà	3 152 \$ plus taxes
• Syged-Gestion des conseils et archives	4 435 \$ plus taxes
• AccèsCité territoire	21 352 \$ plus taxes
• AccèsCité Loisirs	3 095 \$ plus taxes
• Gestion des Ressources humaines et paie	5 587 \$ plus taxes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-325

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit autoriser certaines dépenses récurrentes pour lesquelles la trésorière ne peut attendre le dépôt mensuel de la liste des comptes à payer;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault appuyé par le conseiller François Racine et résolu

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements hebdomadaires et/ou spécifiques suivants pour l'année civile 2021, soit :

- a) toutes les dépenses reliées à la rémunération et aux autres avantages dus aux employés en vertu des conventions collectives, des contrats individuels de travail et de l'entente de travail des cadres;
- b) toutes les dépenses reliées à la rémunération et aux autres avantages autorisés dus aux membres du conseil;
- c) tous les frais d'intérêts sur emprunts temporaires et les remboursements de capital et intérêts inhérents sur obligations;
- d) les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphonie, Internet, gaz, cellulaires, etc;
- e) toutes les contributions dues par la Ville dont le budget a été approuvé :
 - à la Communauté métropolitaine de Montréal;
 - à la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes;
 - à l'Autorité régionale de transport métropolitain;
 - aux régies intermunicipales auxquelles la Ville participe ainsi qu'aux fournitures de services conclus avec d'autres villes;
- f) tous les remboursements de taxes, dépôts, activités de loisirs payables aux citoyens ou qui furent payés en trop;
- g) tous les frais d'activités autofinancées;
- h) toutes les sommes reliées aux assurances générales de la Ville;
- i) les dépenses spécifiques suivantes :
 - remboursement de petites caisses;
 - essence;

Le 15 décembre 2020

- j) *toutes dépenses ou ententes préalablement approuvées par résolution du conseil;*
- k) *toutes dépenses payables aux entreprises gouvernementales en vertu d'une entente, d'une exigence légale ou d'une loi;*

QU'une liste des dépenses incompressibles soit fournie mensuellement au conseil.

QUE l'autorisation accordée, par la présente, à la trésorière de payer les contributions, cotisations et dépenses prévues aux paragraphes ci-haut mentionnés, se limite aux crédits prévus pour ces mêmes dépenses au niveau des prévisions budgétaires de l'année en cours. En cas de dépassement des prévisions budgétaires, seul le directeur général peut en autoriser le paiement et en fournir un compte rendu au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-326

*SERVICE INTERMUNICIPAL RELATIVE AU CENTRE
D'APPEL D'URGENCE 911 - BUDGET ET QUOTE-PART
2021*

*Il est proposé par Le conseiller Yves Legault
appuyé par Le conseiller François Racine
et résolu*

*D'approuver le budget 2021 de Service intermunicipal relative au centre d'appel
d'urgence 911 lequel représente un montant de 1 605 541 \$.*

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville pour un montant de 340 964 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-327

*MRC DE DEUX-MONTAGNES - BUDGET ET QUOTE-
PART 2021*

*Il est proposé par Le conseiller Yves Legault
appuyé par Le conseiller François Racine
et résolu*

*D'approuver le budget 2021 de MRC de Deux-Montagnes lequel représente un montant
de 2 337 015 \$.*

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville pour un montant de 103 922 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-328

*AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT
MÉTROPOLITAIN/EXO - QUOTE-PART 2021*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

Le 15 décembre 2020

D'autoriser le paiement de la contribution municipale provisoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour un montant de 578 009 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-329

*COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL -
BUDGET ET QUOTE-PART 2021*

*Il est proposé par Le conseiller Yves Legault
appuyé par Le conseiller François Racine
et résolu*

D'approuver le budget 2021 de Communauté métropolitaine de Montréal lequel représente un montant de 152 193 656 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville pour un montant de 304 502 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-330

*SERVICE INTERMUNICIPAL D'INCENDIE DEUX-
MONTAGNES/SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC - BUDGET
ET QUOTE-PART 2021*

*Il est proposé par Le conseiller Yves Legault
appuyé par Le conseiller François Racine
et résolu*

D'approuver le budget 2021 de Service intermunicipal d'incendie Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac lequel représente un montant de 2 856 063 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville pour un montant de 1 463 146 \$.

Le conseiller François Robillard demande le vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2020-12-331

*SERVICE INTERMUNICIPAL RELATIVE À L'ARÉNA
OLYMPIA DEUX-MONTAGNES/SAINTE-MARTHE-SUR-
LE-LAC- BUDGET ET QUOTE-PART 2021*

*Il est proposé par Le conseiller Yves Legault
appuyé par Le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'approuver le budget 2021 de Service intermunicipal relative à l'aréna Olympia Deux-Montagnes/Sainte-Marthe-sur-le-Lac lequel représente un montant de 736 872 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville pour un montant de 322 013 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-332

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES - BUDGET ET QUOTE-PART 2021

*Il est proposé par Le conseiller Yves Legault
appuyé par Le conseiller François Racine
et résolu*

D'approuver le budget 2021 de Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes lequel représente un montant de 73 321 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville pour un montant de 39 904 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-333

RÉGIE DE POLICE DU LAC DES DEUX-MONTAGNES - BUDGET ET QUOTE-PART 2021

*Il est proposé par Le conseiller François Racine
appuyé par Le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'approuver le budget 2021 de Régie de police du lac des Deux-Montagnes lequel représente un montant de 9 432 135 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville pour un montant de 3 512 389 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-334

RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES - BUDGET ET QUOTE-PART 2021

*Il est proposé par Le conseiller Yves Legault
appuyé par Le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'approuver le budget 2021 de Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes lequel représente un montant de 918 027 \$.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville pour un montant de 277 732 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-335

RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES - QUOTE-PART SPÉCIALE - RÉPARATION DE LA CONDUITE D'ÉMISSAIRE

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes de procéder d'urgence à la réparation de la conduite d'émissaire, par le biais de la résolution RT 082-10-2020;

CONSIDÉRANT le coût des travaux de 214 453 \$ qui sera payé par le biais de quotes-parts émises par la régie aux quatre municipalités visées par l'entente intermunicipale;

Le 15 décembre 2020

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

*D'autoriser le paiement de la quote-part spéciale de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
pour un montant de 70 630 \$.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-336

*APPEL D'OFFRE SP-2020-024 - SERVICE
PROFESSIONNEL POUR LA GESTION ET L'ANIMATION
DU CAMP D'ÉTÉ - OCTROI DE CONTRAT*

*CONSIDÉRANT l'appel d'offres SP-2020-024 sur SEAO pour le mandat de gestion et
d'animation du camp d'été;*

*CONSIDÉRANT la réception des soumissions et l'évaluation de celles-ci par le comité de
sélection le 2 décembre 2020;*

CONSIDÉRANT le résultat obtenu suite à la pondération;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

*D'octroyer le contrat pour la gestion et l'animation du camp d'été pour l'année 2021 à
l'entreprise Groupe Domisa Inc.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-337

*SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE
PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR
DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) DE
L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR
PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES
(ARLPHL)*

*CONSIDÉRANT QUE le camp d'été de Sainte-Marthe-sur-le-Lac offre un programme
d'accompagnement pour les enfants vivant avec des défis;*

*CONSIDÉRANT QUE le Programme d'assistance financière au loisir des personnes
handicapées vient en soutien à l'accompagnement;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a fait une demande d'aide
financière dans le cadre de ce programme et se voit attribuer une aide financière de
17 501 \$;*

*CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière doit être signée entre l'Association
régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides et la Ville de Sainte-
Marthe-sur-le-Lac;*

En conséquence :

Le 15 décembre 2020

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

*D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire à
signer tous les documents relatifs à la convention d'aide financière.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-338

*RESPECT DES ENGAGEMENTS - BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES AUTONOMES*

*CONSIDÉRANT la hauteur des dépenses manquantes pour les livres et périodiques en
série édités au Québec par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-lac en 2019, soit 27 619 \$;*

*CONSIDÉRANT QUE le budget total d'acquisition pour des dépenses admissibles au
programme était de 96 050 \$ pour 2019, et que les dépenses réelles de la municipalité
se sont élevées à 94 392 \$, ce qui fait en sorte que près de la totalité du budget
d'acquisition prévu a déjà été dépensé pour des documents admissibles;*

*CONSIDÉRANT toutefois que des dépenses supplémentaires de 1 560 \$ seraient
nécessaires afin que soit respecté le seuil de contribution global minimal au projet
d'acquisition, soit 33,3%;*

CONSIDÉRANT finalement le contexte budgétaire actuel;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

*D'autoriser une dépense supplémentaire de 1 560 \$, laquelle sera comptabilisée pour les
dépenses d'acquisition 2019, et ce, afin de respecter le seuil de contribution minimal
pour respecter les normes du programme Appel de projets en développement des
collections des bibliothèques publiques autonomes.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-339

*COLLECTE, TRANSPORT ET VALORISATION DES
MATIÈRES ORGANIQUES, COLLECTE ET TRANSPORT
DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES RÉSIDUS
DOMESTIQUES - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
SP-2019-018*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le contrat pour la collecte et le transport des
matières organiques, recyclables et domestiques à l'entreprise Enviro Connexions par sa
résolution 2019-10-255;*

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit des options de renouvellement;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine*

Le 15 décembre 2020

et résolu

De renouveler le contrat SP-2019-018 pour la collecte, transport et valorisation des matières organiques, collecte et transport des matières recyclables et des résidus domestiques auprès de l'entreprise Enviro Connexions pour la période de renouvellement prévu au contrat, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour un montant d'un million trois cent quatre-vingt-neuf mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-quatre cents (1 389 394,84 \$) pour chaque année, plus toutes taxes applicables et IPC, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-340

APPEL D'OFFRES SP-2020-025 - AMÉNAGEMENT D'UN
RIDEAU DE PALPLANCHE DANS LE SECTEUR DE L'USINE
D'EAU POTABLE - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SÉAO (SP-2020-025);

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 14 décembre 2020 et qui se lit comme suit :

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Cusson-Morin Construction Inc.	2 742 777,29 \$
ETPO Geodex Inc.	2 769 621,30 \$
Entreprise GNP Inc.	2 967 194,58 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Carl Gabrion, ingénieur, d'octroyer ledit contrat à l'entreprise Cusson-Morin Construction Inc., et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu

D'octroyer le contrat SP-2020-025 relatif à l'aménagement d'un rideau de palplanche dans le secteur de l'usine d'eau potable à l'entreprise Cusson-Morin Construction Inc. pour un montant de deux millions sept cent quarante-deux mille sept cent soixante-dix-sept dollars et vingt-neuf cents (2 742 777,29 \$) plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-341

ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES –
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2016, par sa résolution numéro 2016-09-239, le conseil octroyait le contrat pour l'entretien de l'éclairage de rues à l'entreprise « Lumidaire inc. »;

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait une clause de renouvellement et que le dernier renouvellement possible est pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Keven Painchaud, directeur du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, de renouveler ledit contrat à

Le 15 décembre 2020

*l'entreprise « Lumidaire inc. », et ce, conformément au « Règlement de gestion contractuelle » en vigueur;
En conséquence :*

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

*De renouveler le contrat relatif à « Entretien de l'éclairage de rues » à l'entreprise
« Lumidaire inc. » pour l'année 2021.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-342

*CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN REMBLAI ENTRE LA
9E AVENUE ET LA RUE DU POMEROL - SP-2019-026 -
LOISELLE - DÉPASSEMENT DE COÛT*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a attribué le contrat SP-2019-026 pour la construction d'une digue en remblai entre la 9e Avenue et la rue du Pomerol;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont occasionné des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle prévoit que tout dépassement de coût de plus de 25 000 \$ doit être approuvé par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'autoriser le paiement à l'entreprise Loiseau Inc d'un montant de cent trente-six mille quatre cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-quatre cents (136 467,84 \$) plus toutes taxes applicables pour la construction d'une digue en remblai entre la 9e Avenue et la rue du Pomerol vu la prolongation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Novembre 2020

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Novembre 2020

Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature des contrats - Novembre 2020

Dépôt des statistiques de la bibliothèque— Novembre 2020

Dépôt du registre des dons 2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 15 décembre 2020

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-12-343

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller François Racine appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse et résolu

De lever la séance à 20 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE